

**Motion présentée par les Représentants des Enseignants
au Conseil d'Administration
du Lycée Blaise Pascal le jeudi 22 novembre 2012.**

Lors de l'année scolaire 2011-2012, notre établissement s'est fortement mobilisé, aux côtés d'autres établissements de la région, pour dénoncer les nombreuses injustices et irrégularités dans l'application de la circulaire rectorale du 18 avril 2011. Celle-ci institue une majoration de service d'une heure pour les professeurs enseignant plus de 8 heures devant des groupes (TD-TP, dédoublements) de moins de 20 élèves.

Pour rappel, une motion similaire à celle-ci avait été déposée au Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2011, et nous avons reçu dans notre démarche légitime le soutien des Fédérations de Parents d'Élèves, ainsi que de M. Monsieur Michel Lefait, Député de la Huitième Circonscription du Pas-de-Calais, de Mme Rembotte et de Mme Apourceau, conseillères régionales. Onze professeurs ont cependant été concernés par cette majoration qui a porté atteinte à leur moral et à celui de leurs collègues.

A la rentrée 2012-2013, c'est désormais 24 collègues de notre lycée qui sont touchés par l'application de cette « directive Philippe » ! Il est manifeste que les intentions affichées de rétablir des conditions de travail décentes pour les élèves et les personnels, après des années de démolition, ne sont que velléités. Notre Chef d'Établissement, bénéficiant d'une dotation suffisante pour payer les heures dues et assurer les heures de soutien et de projets, n'avait pas pénalisé les enseignants du lycée à la rentrée 2012. Elle avait renvoyé les ventilations de service telles qu'elles avaient toujours été calculées dans l'Académie comme dans le reste du pays. Pourquoi avoir amplifié encore cette mesure vexatoire en décidant de vérifier toutes les ventilations de service de l'Académie, alors que même Mme Philippe n'avait pas « osé le faire » ?

Nous ne comprenons pas que le nouveau Recteur n'ait pas donné un signal fort de rupture avec la précédente administration et qu'il n'ait pas, au contraire, manifesté concrètement sa détermination à rétablir un dialogue social serein dans l'Académie en abrogeant la directive Philippe.

Nous sommes d'autant plus consternés que le 26 octobre dernier, M. le Secrétaire Général du Rectorat a adressé un courrier aux Chefs d'Établissements de l'Académie qui n'avaient pas appliqué la directive Philippe. Il y précise, de façon singulière, que ces heures retirées aux enseignants seront intégralement laissées à la libre disposition des Chefs d'Établissement, ce qui démontre que l'application de la directive n'est pas une question de moyens.

Par la présente motion, le Conseil d'Administration du Lycée Blaise Pascal, en date du jeudi 22 novembre 2012, exige le respect des droits et du statut national des enseignants de l'Académie de Lille. Il juge irrecevables les règles discriminatoires de fonctionnement émises par M. le Recteur de l'Académie et demande que la directive Philippe du 18 avril 2011 soit abrogée.